

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1014 rendant application aux navires immatriculés dans les T.O.M. de la République certains décrets sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute inférieur à 500 tonnes.

n° 1014

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 juin 1962

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro
31 juillet 1962

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

—Est promulgué dans le Territoire de la Côte Française des Somalis le décret n° 62-713 du 27 juin 1962 rendant applicables aux navires immatriculés dans les Territoires d'Outre-Mer de la République certains décrets sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute inférieure à 500 tonnes.

Art. 2.—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation L'Administrateur en Chef, chargé de l'expédition des affaires courantes du Secrétariat Général, P.-H. GABIRAULT.